



Mairie  
Oye-Plage  
62215

Arrêté n° 2023/21 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction d'utilisation des terrains d'honneur de football de la commune pour la période du 17 au 19 mars 2023 inclus.

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants ; L 2212-2 et suivants, concernant les pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu le livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Considérant les conditions climatiques de ces dernières semaines, il convient de réglementer l'utilisation des terrains d'honneur de football des stades DEPARIS et COURQUIN pour la période du 17 au 19 mars 2023 inclus et d'interdire la pratique du football ;
- Afin de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état des terrains de sports extérieurs susvisés ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1er:

Les terrains d'honneur de football des stades DEPARIS et COURQUIN de la commune d'OYE-PLAGE sont interdits à la pratique du football du 17 au 19 mars 2023 inclus.

ARTICLE 2:

La signalisation nécessaire à cette interdiction est mise en place par l'association sportive utilisatrice des lieux.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables du service technique et de la Police Municipale, Monsieur le Président de l'ESOP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur place et publié par la commune.

Fait à OYE-PLAGE, le 17 mars 2023

Notifié à Monsieur David NYS président de l'ESOP.  
A Oye-Plage le 17 mars 2023